

<p style="text-align: center;">RECEPTION PREFECTORALE</p> <p style="text-align: center;">Service Urbanisme-EW-II° 067/2018</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;">VILLE DE DEUIL-LA BARRE</p> <p style="text-align: center;">Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE DU MAIRE</u></p>
--	---

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme-Servitude d'Utilité Publique : Eglise prieurale et paroissiale de Saint Eugène : Création du périmètre délimité des abords.

Le Maire de DEUIL-LA BARRE,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-60 et R 151-52,

VU l'arrêté ministériel en date du 4 Octobre 1962 portant inscription de l'Eglise Notre Dame Sainte Eugène et la Nativité de Deuil-La Barre au titre de Monument Historique,

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07 Mai 2008 portant réduction du périmètre de 500 mètres autour de l'Eglise Notre Dame Sainte Eugène et la Nativité,

VU le courrier de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise (UDAP 95) en date du 16 Août 2017 portant sur la création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise prieurale et paroissiale Saint Eugène,

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 Septembre 2011 présentant le périmètre de réduction détaillé, à la parcelle,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Février 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2015 approuvant la réduction du périmètre de protection du monument historique Eglise Notre Dame Sainte Eugène et la Nativité,

VU les documents transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral 14399 en date du 13 Novembre 2017, portant création du PDA,

CONSIDERANT que les servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L 153-60 et R 151-52 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.
Sont annexés :

- Le Plan des servitudes d'utilité publique modifié le 7 Décembre 2017,
- La liste des servitudes d'utilité publique modifiée le 7 Décembre 2017,

ARTICLE 2 :

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public :

- en Mairie de Deuil-La Barre, au service urbanisme, pendant ses horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant UN mois.

ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté et des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme mises à jour seront adressées :

- Au Préfet du Val d'Oise (DCL/BCAU),
- Au Directeur Départemental des Territoires : SUAD/PU et SAT,
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP),
- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- A l'unité départementale de l'Architecture et du patrimoine du Val d'Oise (DRAC IDF),

FAIT A DEUIL-LA BARRE,
le 20 FEV. 2018

Muriel SCOLAN

Maire de Deuil-La Barre
Vice-présidente du Conseil Départemental
du Val d'Oise

